

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 24-055

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la Société API SAS – 32, rue du Général Leclerc – 67230 KERTZFELD, mandatée par la SNCF pour réaliser des travaux de réfection de la passerelle piétonne entre la rue du Douanier Dauphin et la rue du Paquis à Delle 90100 ;
- Vu l'arrêté n° 24-052 du 23 février 2024 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la Société API SAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le délai de réalisation des travaux de réfection de la passerelle sont prolongés jusqu'au 2 mars 2024.

ARTICLE 2 : L'ensemble des articles 2 à 4 de l'arrêté n°24-052 du 23 février 2024 reste en vigueur pendant cette période.

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Directeur de la société API SAS ;
- Monsieur le Directeur de la SNCF.

A Delle, le 23 février 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Par délégation du Maire,
Robert NATALE
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/03/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.